

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 22 heures 59, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

041-02-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 13 février 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

042-02-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

043-02-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 janvier 2023 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice des affaires juridiques.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 19 h 34 à 19 h 53.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 54 à 19 h 59.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 00 à 22 h 01.

ADMINISTRATION

044-02-23

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2023, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

045-02-23

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 739-2023

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 739-2023 intitulé « Règlement numéro 739-2023 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2023 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

046-02-23

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT 739-2023 DÉCRÉTANT IMPOSITION TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, REDEVANCES ET COMPENSATIONS FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR IMM. NON IMPOSABLES 2023

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 739-2023 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2023 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 10 février 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

047-02-23

**ADOPTION RÈGL. NO 740-2023 MODIFIANT RÈGL. SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2004 AFIN DE
NE PLUS PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR DES LOTS
DE PETITE SUPERFICIE ET D'AJOUTER DES FRAIS POUR
L'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'URBANISME**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement sur les permis et certificats de manière à modifier les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal sur un terrain non desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux;

Attendu que l'article 3.12 du règlement sur les permis et certificats émet des conditions d'émission d'un permis de construction en fonction de divers critères, dont la superficie minimale d'un lot;

Attendu que le conseil est préoccupé par le nombre de constructions sur des terrains de petites dimensions non desservis quant à la gestion des installations septiques sur le territoire;

Attendu que le conseil désire limiter la construction sur des terrains non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux d'une superficie de moins de 935 mètres carrés;

Attendu que l'article 4.2 du règlement sur les permis et certificats indique les montants applicables pour l'obtention d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'une demande d'information;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter des frais d'analyse concernant le dépôt de divers projets d'urbanisme;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 740-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 afin de ne plus permettre la construction sur des lots de petite superficie et d'ajouter des frais pour l'analyse d'une demande d'urbanisme soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

048-02-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2023
CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut adopter un règlement, en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le conseil désire ajouter un outil réglementaire supplémentaire permettant de mieux évaluer les projets de développement futur sur son territoire;

Attendu que le conseil souhaite une intégration harmonieuse des nouveaux projets immobiliers dans le tissu urbain existant tout en maintenant la qualité de vie des citoyens présents et futurs;

Attendu que le conseil a la volonté de soutenir un développement durable qui mise sur la préservation du couvert forestier, l'économie des ressources et leur réutilisation;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté le 23 janvier 2023, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue 8 février 2023 et que zéro (0) citoyen était présent;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

049-02-23

**EMBAUCHE PERMANENTE / MANŒUVRE PARCS ET
ESPACES VERTS / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS /
MME ROXANNE TURGEON-STRAUSS**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste permanent de manœuvre parcs et espaces verts à temps plein au Service des travaux publics a été créé;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que Mme Roxanne Turgeon-Strauss a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Roxanne Turgeon-Strauss a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 27 janvier 2023;

Attendu que Mme Roxanne Turgeon-Strauss agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que Mme Roxanne Turgeon-Strauss devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé C et que Mme Roxanne Turgeon-Strauss sera positionnée à l'échelon 2 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Roxanne Turgeon-Strauss au poste permanent de manœuvre parcs et espaces verts à temps plein, et ce, rétroactivement au 6 février 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

050-02-23

EMBAUCHE TEMPORAIRE / PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE ET À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / M. DOMINIC POULIOT

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr

APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède des patinoires et un sentier glacé avec un chalet de patin à proximité (pavillon Desjardins);

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à la surveillance et l'entretien des patinoires extérieures afin d'exécuter diverses tâches durant la période hivernale, laquelle s'étend de décembre à mars;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ces tâches nécessitent de nombreuses heures par semaine pour les effectuer;

Attendu que M. Dominic Pouliot a démontré un intérêt pour ce poste;

Attendu que M. Dominic Pouliot agira sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que M. Dominic Pouliot sera rémunéré au salaire minimum majoré d'un dollar, tel que prévu dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Dominic Pouliot, pour la période d'ouverture des patinoires, à raison de 10 à 40 heures (variable) par semaine et selon un horaire déterminé par le supérieur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

051-02-23

**AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL /
SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE
NUMÉRO 20**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la création de plusieurs postes, le tout décrit à même la lettre d'entente numéro 20;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe ou la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 20 et de l'annexer à la convention collective des cols bleus et des cols blancs;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

052-02-23

**RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
AVEC LA VILLE DE TERREBONNE / SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal a reçu de la Ville de Terrebonne, pour approbation, un projet d'entente intermunicipale relatif à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie;

Attendu que le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville, M. Ronald Bruyère, recommande au conseil municipal d'autoriser et de signer ladite entente;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité d'approuver l'entente intermunicipale pour la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles prévues au projet d'entente.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

053-02-23

MODÈLE DE FISCALITÉ MUNICIPALE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'entre 1970 et 2016, les populations d'espèces en péril ont connu, en moyenne, un déclin de 59 % au Canada;

Attendu que malgré la forte quantité de milieux naturels et hydriques au Québec, la province possède un triste bilan de plus de 200 espèces et populations fauniques en situation précaire de disparition;

Attendu que la situation des changements climatiques n'est plus à démontrer, qu'il est urgent de s'en préoccuper et qu'elle est l'affaire de tous, dont le milieu municipal qui est appelé à jouer un rôle incontestable sur la question;

Attendu que l'ensemble des experts s'entend pour dire qu'un seuil de protection de 30% du territoire est nécessaire afin de préserver un niveau de biodiversité acceptable;

Attendu la volonté du conseil d'agir de manière responsable en vue de l'atteinte du niveau de protection recommandé par les experts;

Attendu que le modèle fiscal municipal, datant des années 1970, va à l'encontre de cet objectif, en accordant plus de revenus aux municipalités pour la destruction des milieux naturels et hydriques que pour leur protection;

Attendu que lesdits milieux sont des patrimoines précieux qui, s'ils sont détruits, ne pourront jamais profiter aux générations futures;

Attendu qu'en dehors de la stricte volonté politique de certains conseils municipaux, les règles de financement municipal n'accordent aucun incitatif et avantage à préserver ces milieux qui constituent pourtant une forte richesse pour la biodiversité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le Gouvernement du Québec, par sa Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, « convie l'ensemble des acteurs à être un moteur d'un véritable projet collectif en faveur de la création de milieux de vie durables (...) »;

Attendu qu'il est également pertinent de voir à la souveraineté alimentaire du Québec par la préservation du territoire agricole existant et que toute perte dans cette zone au détriment des projets résidentiels, commerciaux ou industriels et irrécupérables;

Attendu que les membres du conseil souhaitent être des acteurs en mode solution qui répondent à cette invitation du gouvernement provincial et qu'ils considèrent que la première étape est de revoir la fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- de demander au Gouvernement du Québec d'intégrer dans le modèle de fiscalité municipale des incitatifs avantageux qui amèneront les municipalités à préserver véritablement les milieux naturels et agricoles sur leur territoire,
- de transmettre copie de la présente résolution, au député de Rousseau, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités afin que cette dernière présente cette dite résolution à son prochain congrès.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

054-02-23

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION ET PRIORITÉS RUE SAINT-ISIDORE ET RANG DE LA RIVIÈRE SUD

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est traversée, du nord au sud, par la route 335 et, d'est en ouest, par la route 158;

Attendu que le niveau de circulation est bien au-delà de la capacité de ces routes;

Attendu que la congestion routière est une réalité quotidienne à Saint-Lin-Laurentides

Attendu que cette congestion engendre des conséquences sur la qualité de vie et la santé des citoyens;

Attendu qu'une série de cinq (5) feux de circulation se succèdent du sud au nord et que trois (3) d'entre eux sont plutôt rapprochés les uns des autres;

Attendu que la Ville est d'avis que la synchronisation des feux de circulation sur ces routes doit être optimale afin de permettre une fluidité maximale dans le but d'éviter ces bouchons de circulation majeurs, particulièrement en heure de pointe;

Attendu que le feu de circulation situé à l'intersection des routes 158 (12e Avenue) et 335 (rue Saint-Isidore) ne permet pas de virage à gauche prioritaire pour les automobilistes désirant se diriger vers la 158 Ouest à partir de la rue Saint-Isidore, au sud;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le feu de circulation situé à l'intersection du rang de la Rivière Sud et de la route 335 (rue Saint-Isidore) ne permet pas de virage à gauche pour les automobilistes provenant du rang de la Rivière Sud, se dirigeant vers la route 158 Est, ce qui cause davantage de bouchons de circulation;

Attendu que ces bouchons ont un impact sur les artères avoisinantes et la sécurité de tous les usagers;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la vérification de la synchronisation des feux de circulation sur les routes 335 et 158 afin d'évaluer les meilleures mesures à prendre. De plus, le conseil demande si le MTMD peut se prononcer sur la possibilité d'établir la priorité de virage à gauche pour les deux feux situés aux angles de la 9^e et de la 12^e Avenue afin de favoriser une fluidité de la circulation et diminuer la congestion routière.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

055-02-23

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / REFONTE DU SITE WEB / SERVICE DES COMMUNICATIONS / BLANKO

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Blanko numéro 818, datée du 14 septembre 2022, au montant de 34 469,51 \$, taxes incluses, pour la refonte du site Web de la Ville de Saint-Lin-Laurentides. Le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de l'achat par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

056-02-23

PUBLICATION DU BUDGET 2023

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le texte du budget de l'année 2023 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est publié dans le journal L'Express Montcalm, édition du 22 février 2023, au coût de 518,54 \$, taxes incluses. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230128 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTAIRE

057-02-23

COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE
L'ÉDUCATION (CRÉVALE) / JOURNÉES DE LA
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Attendu que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Attendu que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Ville. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2023 afin que notre Ville soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- **Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023** par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- **Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons Véronique Venne à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer *les bonnes pratiques communes de concertation* pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;
- **S'inscrire et planifier une activité ou un projet tels que :**
 - Participation à la haie d'honneur de l'école secondaire l'Achigan;
 - Remise de certificats aux élèves méritants des écoles primaires du territoire;
 - Remise de certificats aux élèves méritants des écoles secondaires de l'Achigan et du Havre-Jeunesse;
 - Marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
 - Marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES.

- **Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023.** La Ville s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

058-02-23 MAISON DES JEUNES LAURENTIDES/ST-LIN / SUBVENTION 2023

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Maison des jeunes Laurentides/Saint-Lin a fait une demande d'aide financière en date du 18 octobre 2022;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro LO-230023 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que la Ville reçoive une reddition de compte avant la prochaine demande d'aide financière de l'organisme ou au plus tard le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 5 000 \$ à titre de subvention pour l'année 2023, à la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin afin de les aider dans leur mission d'aide à la famille et à la jeunesse.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

059-02-23 DÉPÔT / PROGRAMME PAIR / ADHÉSION 2023

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil son adhésion au programme Pair offert aux aînés Saint-Linois.

JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME

060-02-23 DÉPÔT / ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC / ADHÉSION 2023

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil l'adhésion annuelle de la Ville auprès de l'Association des camps du Québec.

061-02-23 DÉPÔT / CULTURE LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2023

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil l'adhésion pour l'année 2023 de la Ville auprès de Culture Lanaudière.

URBANISME

**062-02-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / PRODUCTION D'UN
PLAN D'AMÉNAGEMENT DE MESURES D'APAISEMENT DE
LA CIRCULATION / L'ATELIER URBAIN**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise L'Atelier Urbain, rétroactivement au 23 janvier 2023, datée du 23 décembre 2022, au montant d'environ 40 000 \$, taxes incluses, pour la production d'un plan d'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation. Le certificat de fonds disponibles ADM-230076 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES

**063-02-23 AVENANT / SERVICE ADDITIONNEL EN ARCHITECTURE
DE PAYSAGE / USINE DE PRODUCTION D'EAU VILLEMORY
/ GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 168-03-22, intitulée « Acceptation de soumissions / Services professionnels / Plans et devis / Usine de production d'eau Villemory / Services techniques / GBi Experts-conseils inc. », accordant un contrat au montant de 666 510,08 \$, taxes incluses, pour la production de plans et devis pour l'usine de production d'eau Villemory;

Attendu que la firme GBi experts-conseils inc. a fait parvenir une demande d'avenant DA-2 afin d'intégrer des services en architecture de paysage à son mandat;

Attendu que les services en architecture de paysage pour cet ajout sont, sans s'y limiter :

- Élaboration du concept d'aménagement de paysage,
- Préparation des plans et devis préliminaires et finaux,
- Réponses aux questions durant l'appel d'offres,
- Support pour dessins d'atelier, surveillance chantier et visite de conformité,
- Coordination entre le consultant et l'architecte,
- Intégration des ajouts en architecture de paysage aux plans d'ingénierie;

Attendu que la proposition d'honoraires pour les services additionnels se détaille comme suit :

Architecte du paysagement (sous-traitant)	28 352,84 \$, taxes incluses
Administration/profits (10%)	2 835,28 \$, taxes incluses
Intégration des ajouts en architecture de paysage aux plans d'ingénierie	5 173,88 \$, taxes incluses
Total	36 362,00 \$, taxes incluses

Attendu qu'il n'y aura aucuns frais supplémentaires pour la surveillance au chantier puisque ce service est déjà prévu au contrat initial, sous le mode de taux horaires, et sera facturé selon les termes contractuels en vigueur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la demande d'avenant DA-2 par GBi Experts-conseils inc. afin d'intégrer les services additionnels en architecture du paysage au projet de construction d'une usine de production d'eau potable au puits numéro 8 du secteur Villemory au montant de 36 362,00 \$, taxes incluses,
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer l'avenant DA-2 pour et au nom de la Ville,
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 736-2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Information du conseil de 22 h 25 à 22 h 28.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 22 h 29 à 22 h 59.

064-02-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 22 heures 59, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques